



# Itinéraire sécurisé et scénarisé en Maurienne

## Syndicat du Pays de Maurienne

Comité de pilotage

Phase 3 : Approfondissements techniques

Vendredi 27 mai 2016

# PLAN DE PRÉSENTATION

- Rappel des objectifs et du calendrier de la mission
- Les validations du dernier comité de pilotage : tracés et estimations financières
- Approfondissement de certaines sections des tracés
  - Confrontation avec le chantier Lyon-Turin
  - Le recours à la RD1006 entre St-Jean et St-Michel
  - La pacification des RD1006 et 902 entre Avrieux et Bonneval
- Ajustement des estimations financières
- Proposition de planification
- Etudes environnementales à engager



# Rappel des objectifs et du calendrier

---

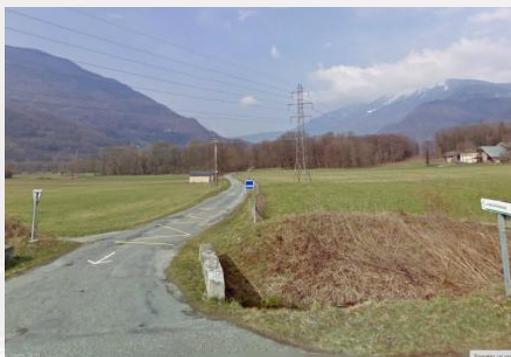
# LES OBJECTIFS

L'étude doit aboutir à la définition d'un itinéraire cyclable sécurisé et accessible en profitant des opportunités offertes en fond de vallée :

- **Chemins non revêtus, sentiers...** Quelle cohabitation avec les pratiques pédestres ?
- **Les berges de l'Arc** : souvent enclavée entre l'autoroute et la RD1006. Quelles opportunités ? Quels accès ? Quelle réglementation ?
- **Les voiries secondaires** : hypothèses de tracé intéressantes. Faibles coûts d'aménagement.
- **Les axes routiers à fort trafic** : solution de repli avec aménagement de site propre



*Berges de l'Arc revêtue à Aiguebelle*



*Route de la Madeleine à Argentine*



*La RD1006 à Francoz, enclavée entre la retenue d'eau, la voie ferrée et l'A43*

# CALENDRIER ET MÉTHODOLOGIE

**Etape 1**  
**Définition des besoins et concertation**

**Juillet – Octobre 2015**

- Inventaire des pratiques
- Benchmark national et européen
- Analyses territoriales (déplacements, environnement, paysage, urbanisme...)
- Réunions de concertation

Réunion technique

Réunion de lancement

**Etape 2**  
**Proposition de positionnement**

**Octobre – Janvier 2016**

- Relevés de terrain détaillés
- Premières estimations financières
- Analyses multicritères
- Préconisations jalonnement et signalisation

Réunion technique

Comité de pilotage

**Tranche conditionnelle**  
**Etude de faisabilité détaillée**

**À partir de février 2016**

- Confirmation de certains tracés (confrontation TELT)
- Approfondissements environnementaux : études à engager préalablement
- Proposition de planification
- Estimation des coûts de fonctionnement
- Remise du classeur technique de segmentation du tracé

Comité de pilotage

Comité de pilotage



# Les validations du dernier comité de pilotage



11 janvier 2016  
10004339

[www.inddigo.com](http://www.inddigo.com)

# CARTOGRAPHIE FINALE

- Distinction court et long terme
  - Court terme = aménagements réalisables rapidement pour assurer une continuité du tracé
  - Long terme = aménagements plus complexes et plus onéreux améliorant la sécurité des usagers

## Programmation

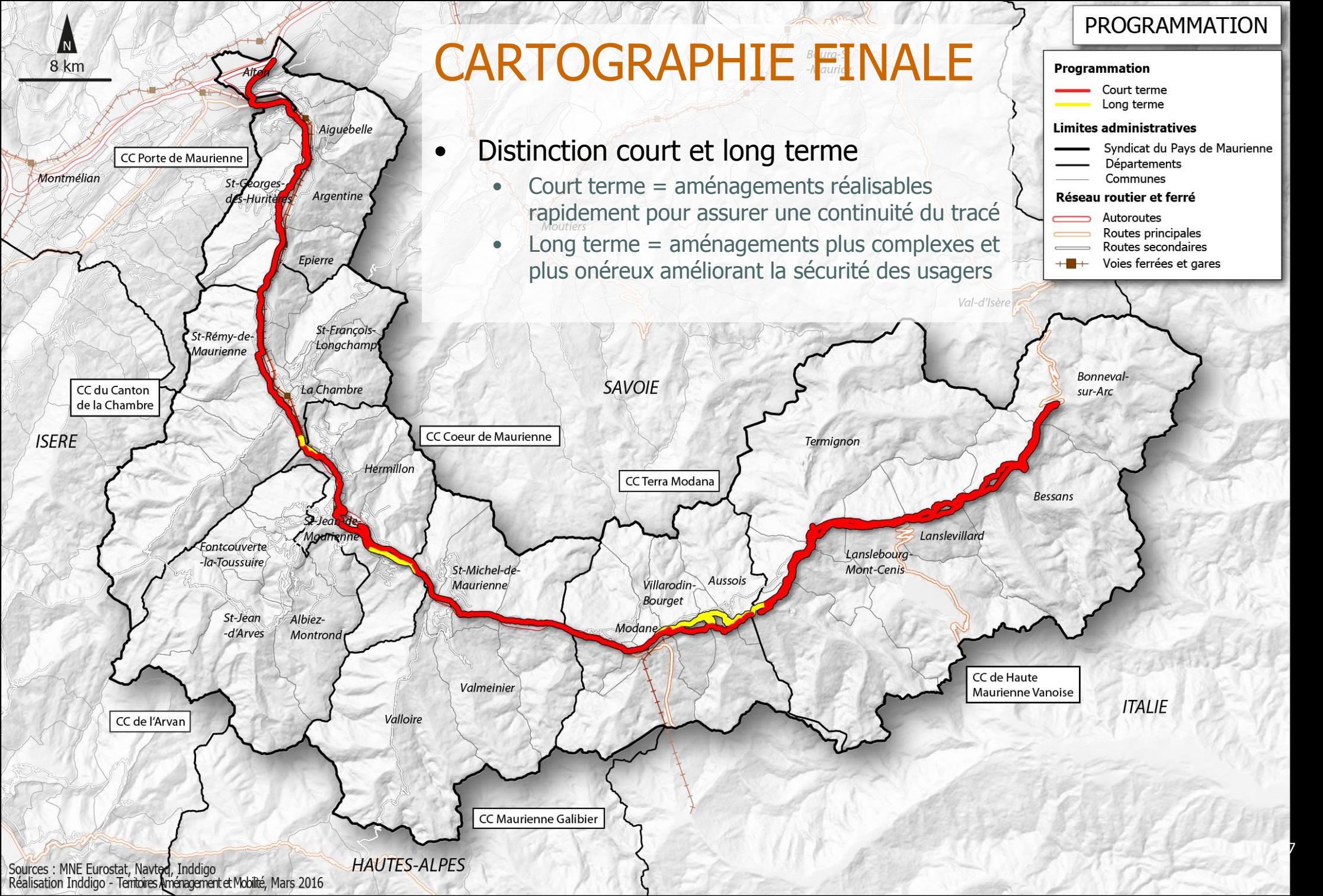
- Court terme
- Long terme

## Limites administratives

- Syndicat du Pays de Maurienne
- Départements
- Communes

## Réseau routier et ferré

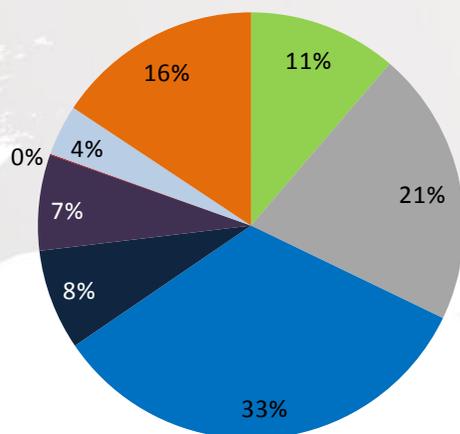
- Autoroutes
- Routes principales
- Routes secondaires
- Voies ferrées et gares



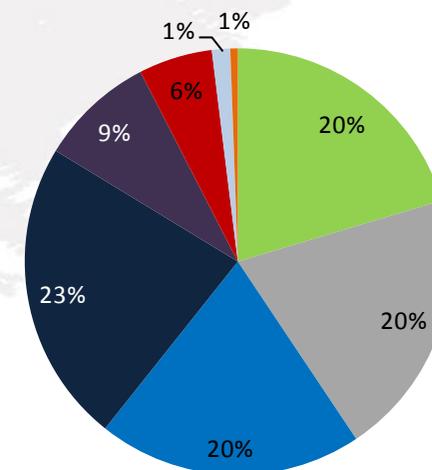
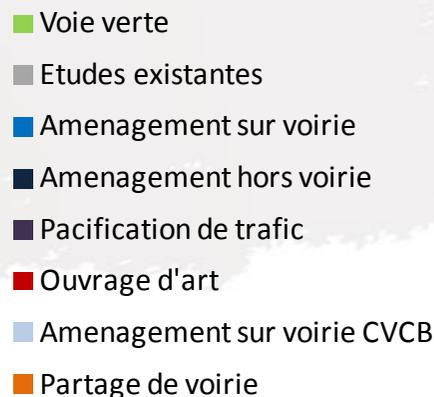
# ESTIMATIONS FINANCIÈRES DU TRACÉ FINAL

Aménagement proposé	COURT TERME		LONG TERME	
	Longueur	Coût	Longueur	Coût
Voie verte	16 100	2 415 000	24 400	4 257 000
Etudes existantes	29 800	2 402 000	31 100	2 985 000
Aménagement sur voirie	47 600	2 380 000	49 400	2 471 000
Aménagement hors voirie	10 900	2 727 000	10 900	2 727 000
Pacification de trafic	10 400	1 037 000	10 400	1 037 000
Ouvrage d'art	100	664 000	200	1 249 000
Aménagement sur voirie CVCB	5 500	165 000	5 500	165 000
Partage de voirie	22 400	67 000	27 400	263 000
<b>TOTAL</b>	<b>142 800</b>	<b>11 857 000</b>	<b>159 300</b>	<b>15 154 000</b>

## GRAPHES POUR LE COURT TERME



Typologie d'aménagement



Répartition financière

# ○ Approfondissement de certaines sections du tracé

---

# PROGRAMMATION

- 1- La plaine du Canada
- 2- La traversée de St-Jean de Maurienne
- 3- La liaison avec St-Michel de Maurienne
- 4- Le cheminement de l'ONERA
- 5- Le passage de la barrière de l'Esseillon
- 6- Les RD1006 et 902 après Bramans

**Programmation**

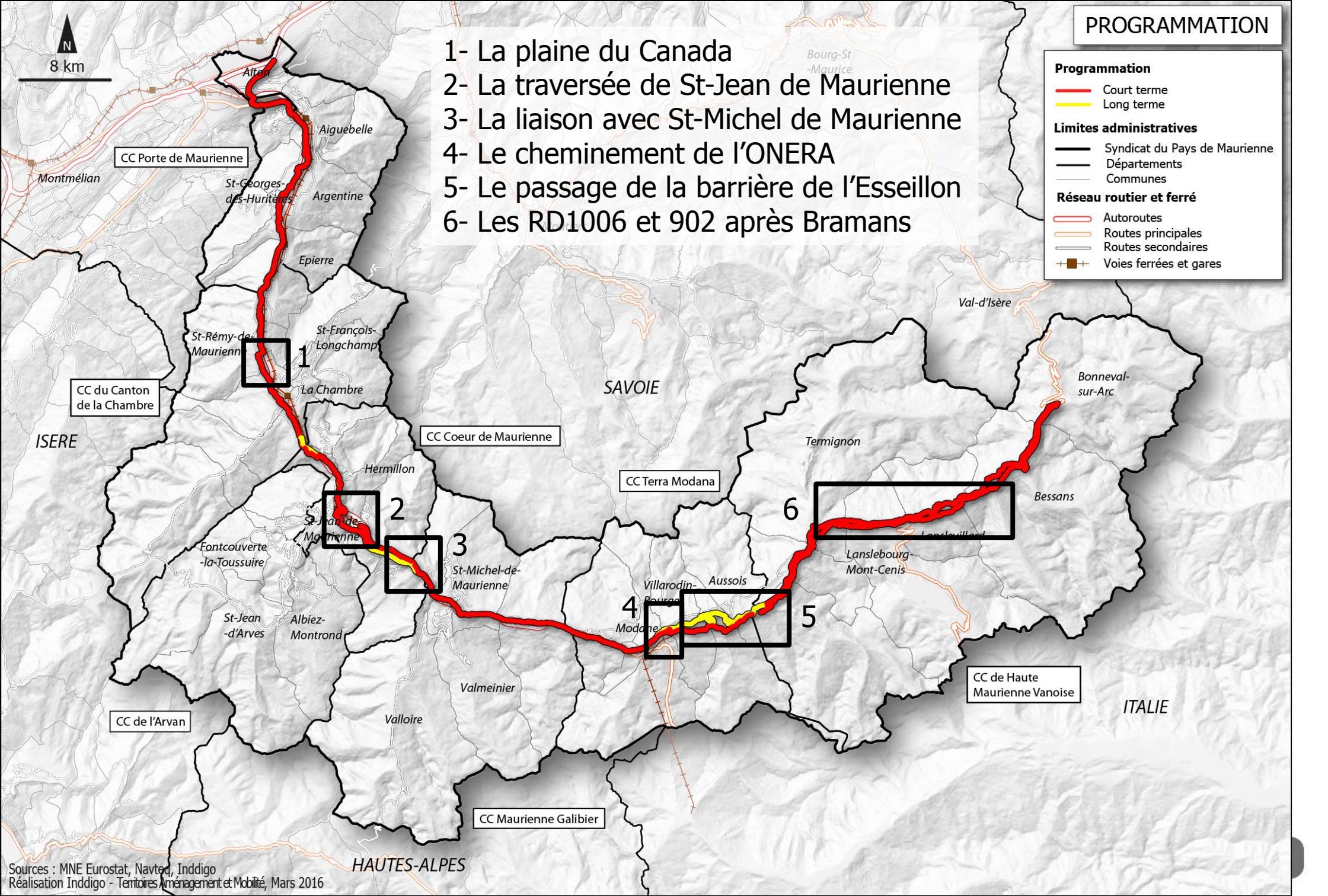
- Court terme
- Long terme

**Limites administratives**

- Syndicat du Pays de Maurienne
- Départements
- Communes

**Réseau routier et ferré**

- Autoroutes
- Routes principales
- Routes secondaires
- +■+ Voies ferrées et gares

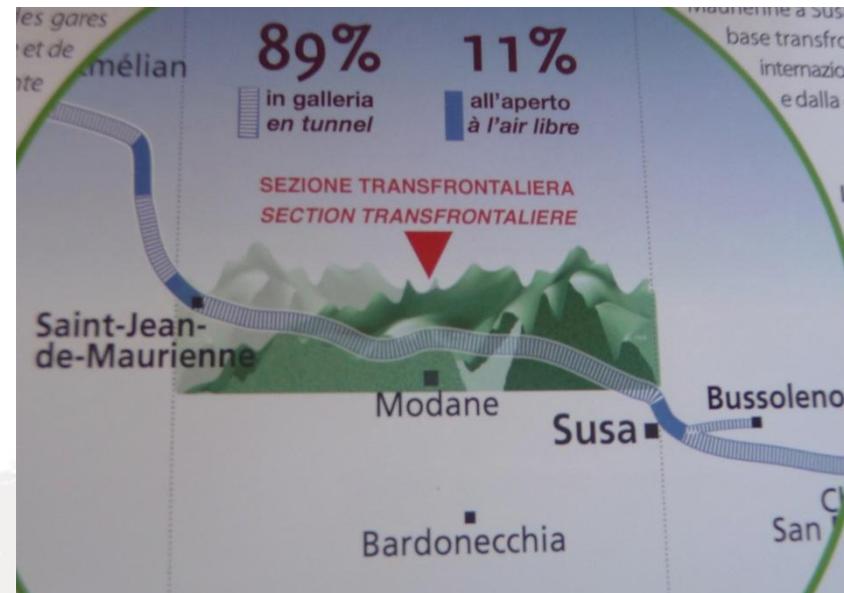


# LES OPÉRATIONS DE LA LIGNE LYON-TURIN

1. TELT : Section internationale entre St-Jean de Maurienne et Suse en Italie

- Tunnel de base de 57km
- 2 gares internationales :
  - Saint-Jean-de-Maurienne
  - Suse

2. SNCF réseaux : partie aérienne entre St-Rémy-de-Maurienne et St-Etienne-de-Cuines

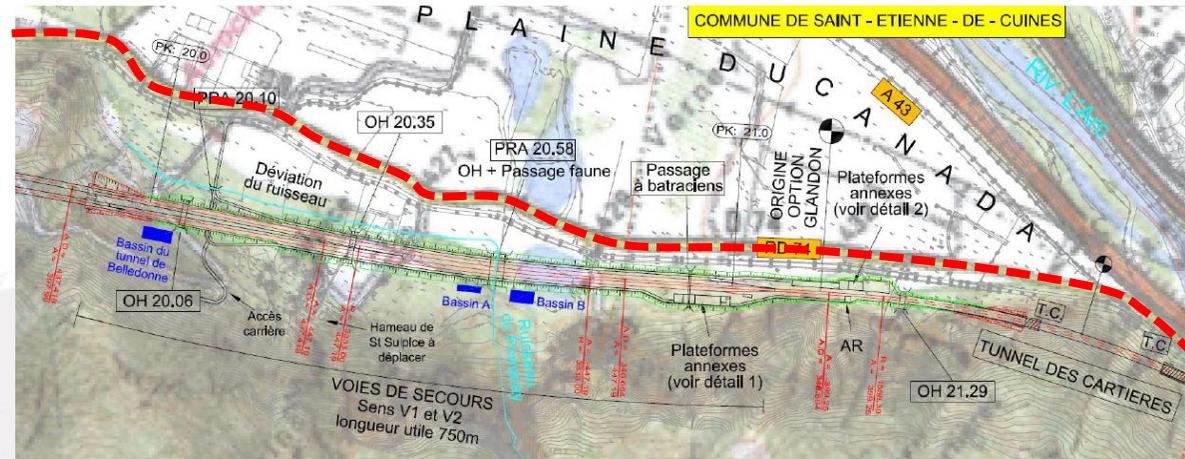




# LES CONSÉQUENCES POUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE :

## 1- LA PLAINE DU CANADA

- Travaux ferroviaires
  - Section aérienne de 3km longeant la RD74
  - Travaux SNCF Réseau
  - Horizon 2050
- Proposition cyclable
  - Piste cyclable le long de la RD74
  - Planification : court terme (4 ans)
  - Estimation financière : 570.000 € pour 2.300m



### Proposition INDDIGO :

L'aménagement cyclable doit assurer la liaison Aiton – St-Etienne-de-Cuines à échéance 2021. Les travaux ferroviaires sont programmés pour 2035.

⇒ Réaliser l'aménagement proposé si le foncier CD73 est disponible

# LES CONSÉQUENCES POUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE :

## 2- LA TRAVERSÉE DE ST-JEAN-DE-MAURIENNE

- Travaux ferroviaires

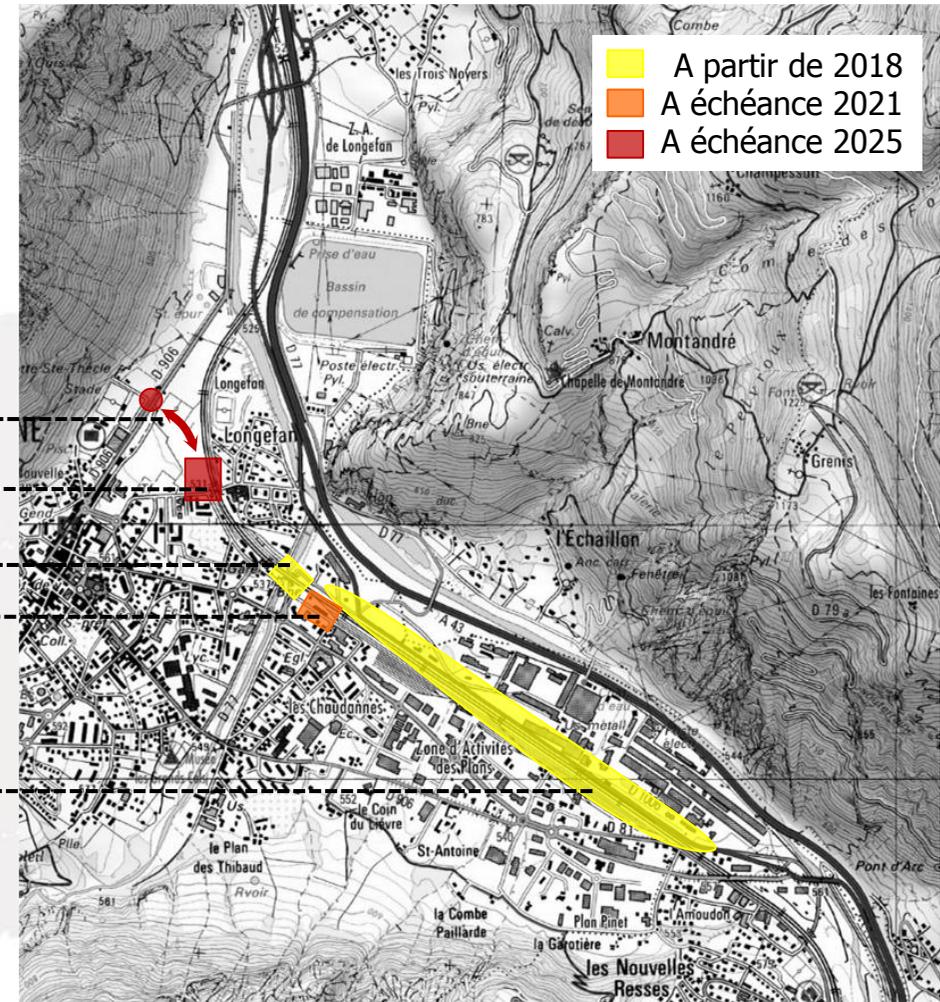
Création d'un giratoire et d'un barreau routier

Création d'une nouvelle gare

Passage à 4/5 voies du pont sur l'Arvan

Destruction de la gare actuelle

Réaménagement de la RD1006



# LES CONSÉQUENCES POUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE :

## 2- LA TRAVERSÉE DE ST-JEAN-DE-MAURIENNE

### • Impacts sur l'itinéraire cyclable

#### propositions INDDIGO

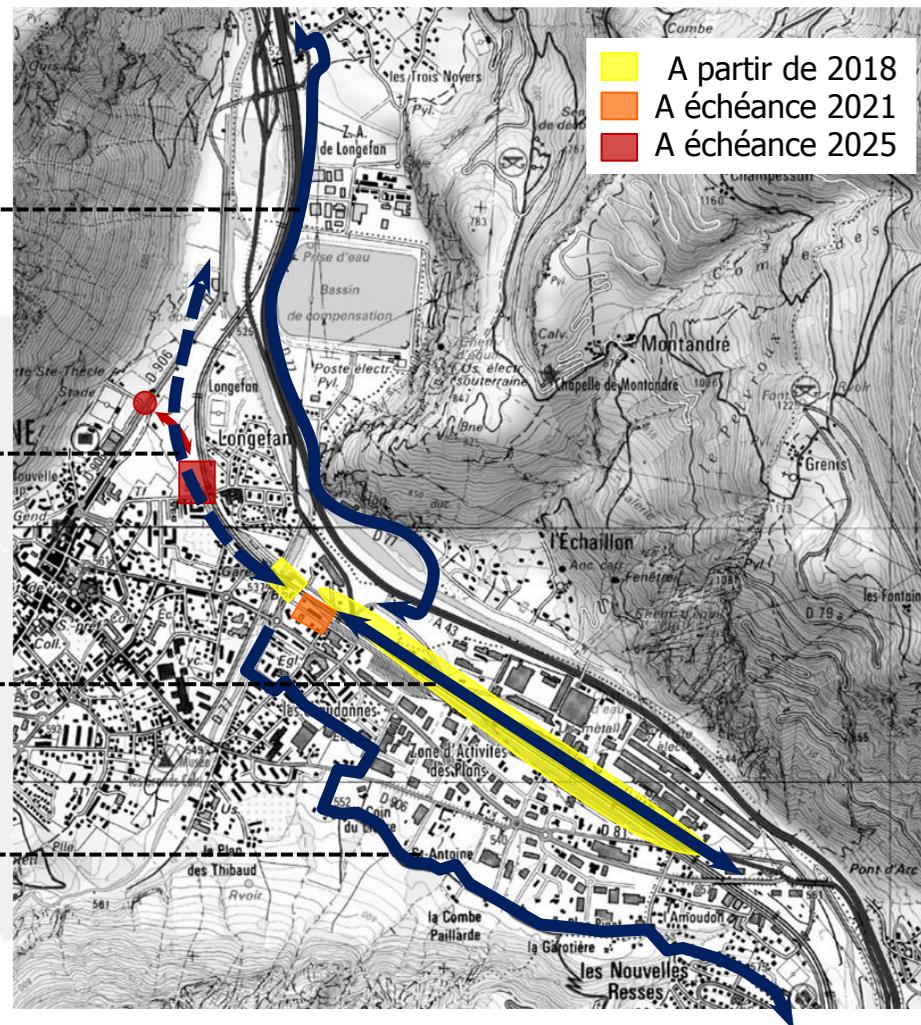
Maintien de l'aménagement sur la RD77

Réflexion long terme sur la réalisation d'une continuité cyclable sur Longefan (*non chiffré*) :

- Quelle connexion au niveau de l'échangeur autoroutier ?
- Intégrer des aménagements cyclables sur les nouvelles infrastructures
- Prévoir la possibilité d'un encorbellement sur l'ouvrage de l'Arvan

Insertion de bandes cyclables sur la RD1006 dans les travaux programmés (continuité cycloportive).  
Réduire la voirie au minimum pour réduire les vitesses

Conservation de l'itinéraire familial jusqu'à la base de loisirs

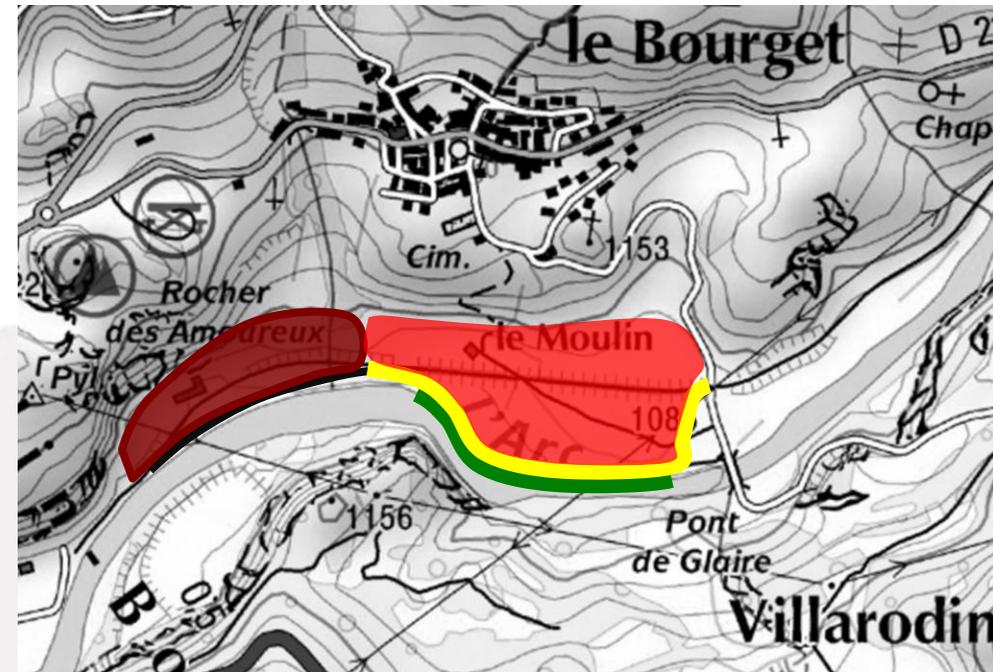


# LES CONSÉQUENCES POUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE :

## 3- LE CHEMINEMENT DE L'ONERA

### • Les travaux ferroviaires

- Début : fin 2016
- Durée prévisionnelle : jusque 2030
- Extension du chantier actuel jusqu'à l'Arc
- Clôture du chantier
- Réalisation d'enrochements et déviation du chemin actuel
- Piste piétons/cycles prévue
- Coupure de la continuité pendant maximum 2 ans
- 2030 : démontage des enrochements et remise en état du chemin

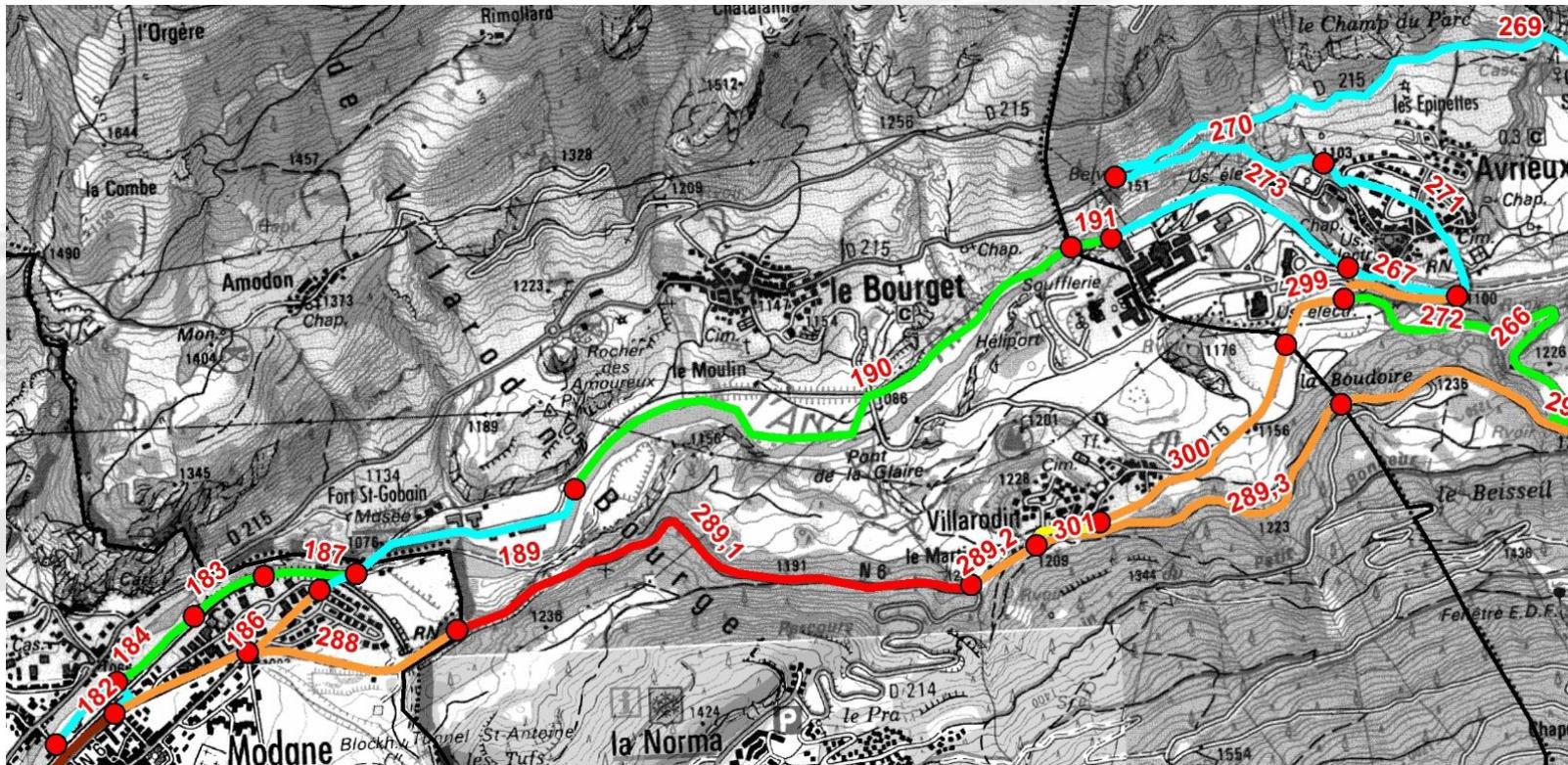


- Zone actuelle de chantier
- Zone d'extension à venir
- Enrochements prévus
- Déviation du cheminement

# LES CONSÉQUENCES POUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE :

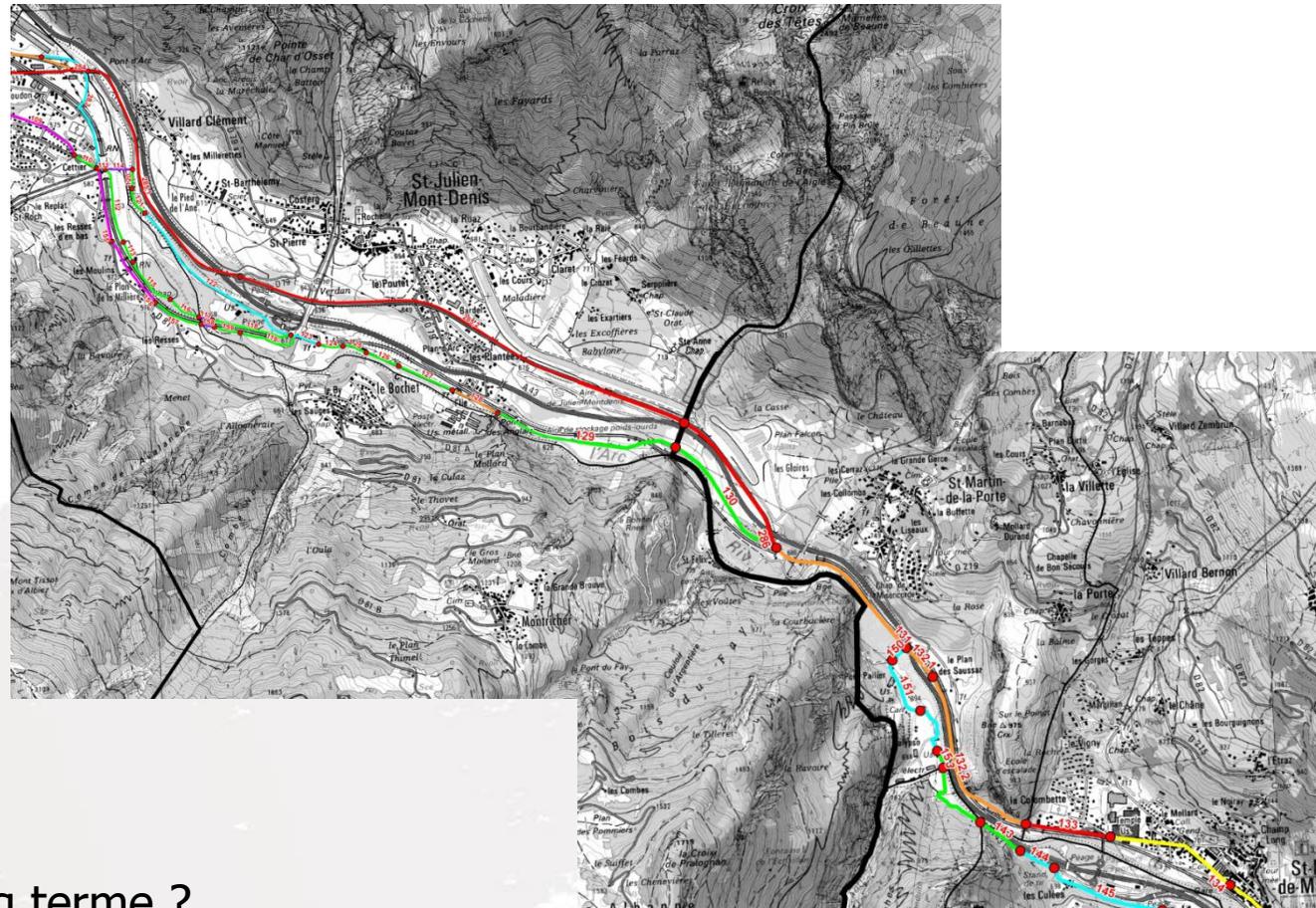
## 3- LE CHEMINEMENT DE L'ONERA

- Impacts sur l'itinéraire cyclable
  - Aucun changement notable avec la proposition initiale
  - Prendre toutefois en compte la coupure provisoire à venir liée aux travaux d'enrochement  
⇒ ajuster la programmation proposée à court terme (4 ans) en conséquence
  - Petite déviation au niveau du « moulin »



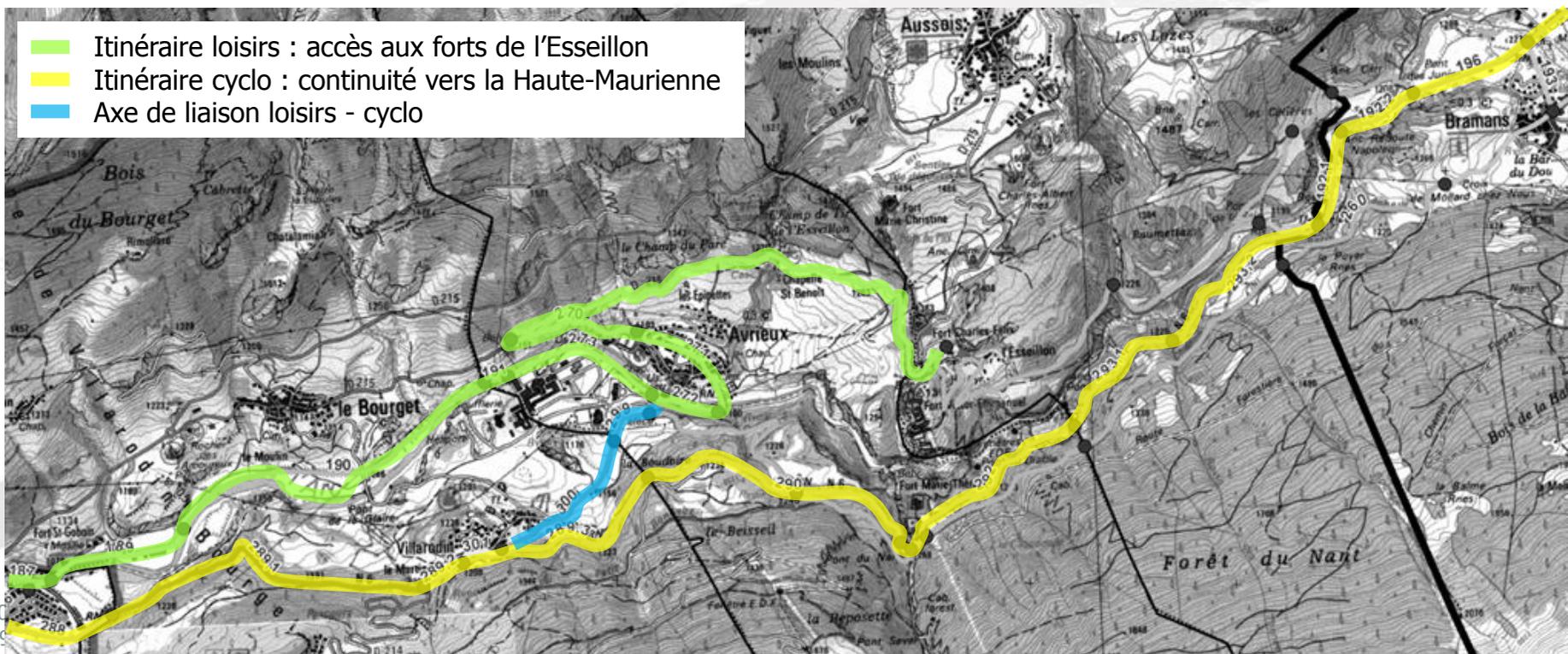
# LA RD1006 : ST-JEAN – ST-MICHEL

- Pas d'opportunité foncière disponible pour assurer la liaison familiale entre les deux communes
- Report du tracé sur la RD1006, en confortant les aménagements en bandes cyclables
  - Réfection peinture (marquages et pictogrammes)
  - Elargissement au détriment de la voirie routière, réduite à 6,50m maximum
  - Programmation à long terme : les aménagements existent déjà, il ne s'agit que de travaux de confortement.
  - Estimations financières : 400.000 € pour 8,5km
- Vers un itinéraire sécurisé à plus long terme ?
  - La proposition d'itinéraire sur l'ancienne RN6, utilisée actuellement pour les travaux du TELT est conservée dans le rendu final
  - Qualifiée en « variante »
  - Points techniques complexes
    - Connexion avec Saint-Michel non identifiée (retour RD1006 à St-Martin-de-la-Porte)
    - Franchissement de l'Arc au niveau de l'ouvrage ferroviaire



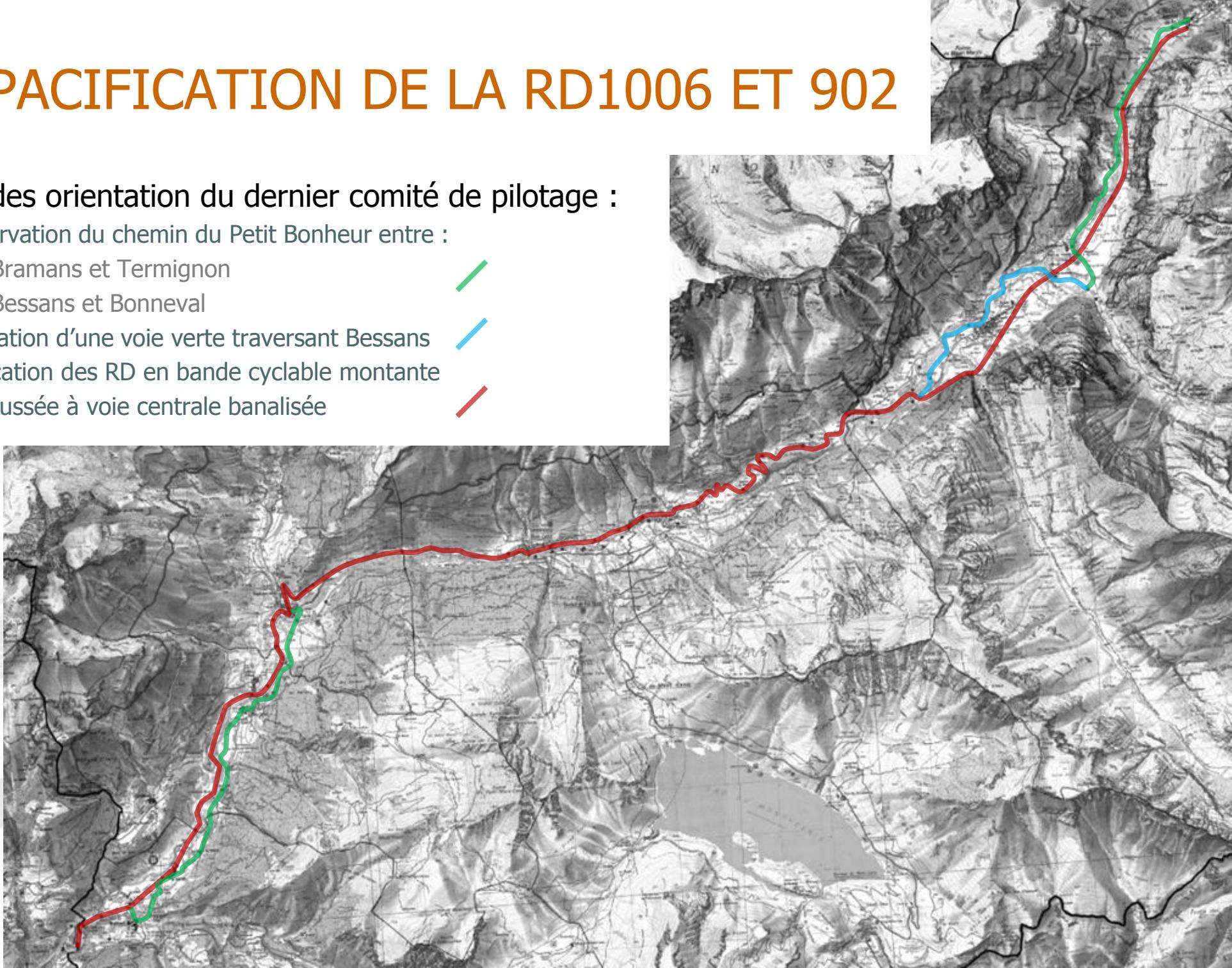
# LE FRANCHISSEMENT DE L'ESSEILLON

- Chemin du petit Bonheur non adapté à la pratique loisirs, conservé pour un usage pédestre et VTT
- Continuité à l'est des forts mal assurée (ravine du ruisseau St-Pierre et pont de la Scie)
- Tracé retenu :
  - RD1006, aménagé en bande cyclable montante et chaussée à voie centrale banalisée (avec phase de test préalable et mise en œuvre selon les dispositifs proposés par le CEREMA)
  - Parcours loisirs par chemin de l'ONERA puis RD215 pour desservir les forts (attention PL pendant les travaux TELT)



# LA PACIFICATION DE LA RD1006 ET 902

- Reprise des orientations du dernier comité de pilotage :
  - Conservation du chemin du Petit Bonheur entre :
    - Bramans et Termignon 
    - Bessans et Bonneval 
  - Réalisation d'une voie verte traversant Bessans 
  - Pacification des RD en bande cyclable montante et chaussée à voie centrale banalisée 





# Ajustement des estimations financières



11 janvier 2016  
10004339

[www.inddigo.com](http://www.inddigo.com)

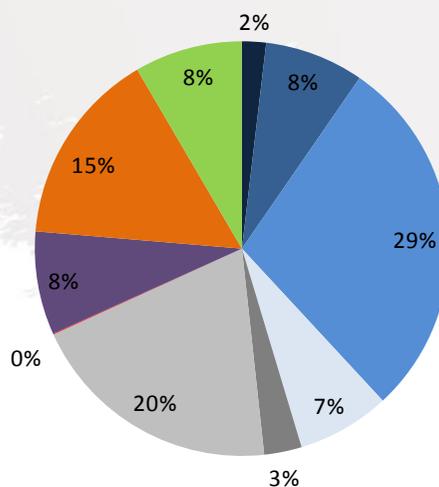


# LES NOUVEAUX CHIFFRES...

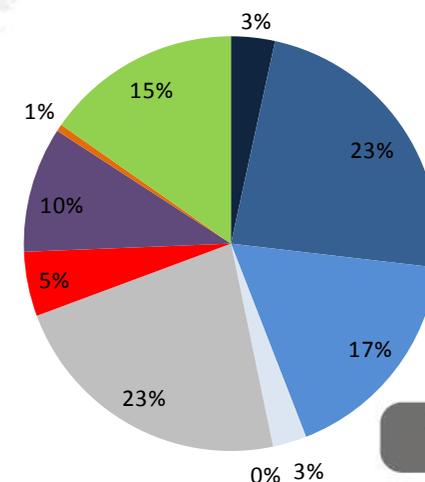
	Longueur (m)	
	Court à long terme	Variantes
Aménagement hors voirie (1,50m)	3 000	
Aménagement hors voirie (3,00m)	12 400	
Aménagement sur voirie	45 600	300
Chaussée à voie centrale banalisée	11 600	
Aucun	4 700	
Etude existante	31 900	
Ouvrage d'art	100	100
Pacification de trafic	12 900	
Partage de voirie	24 400	300
Voie verte	13 500	3 900
<b>TOTAL</b>	<b>160 100</b>	<b>4 600</b>

	Coûts	
	Court à long terme	Variantes
	451 000	
	3 094 000	
	2 278 000	16 000
	349 000	
	2 985 000	
	664 000	577 000
	1 293 000	
	73 000	1 000
	2 019 000	614 000
<b>TOTAL</b>	<b>13 206 000</b>	<b>1 208 000</b>

Graphes court à long terme



- Aménagement hors voirie (1,50m)
- Aménagement hors voirie (3,00m)
- Aménagement sur voirie
- Chaussée à voie centrale banalisée
- Aucun
- Etude existante
- Ouvrage d'art
- Pacification de trafic
- Partage de voirie
- Voie verte





# Proposition de planification

---



11 janvier 2016  
10004339

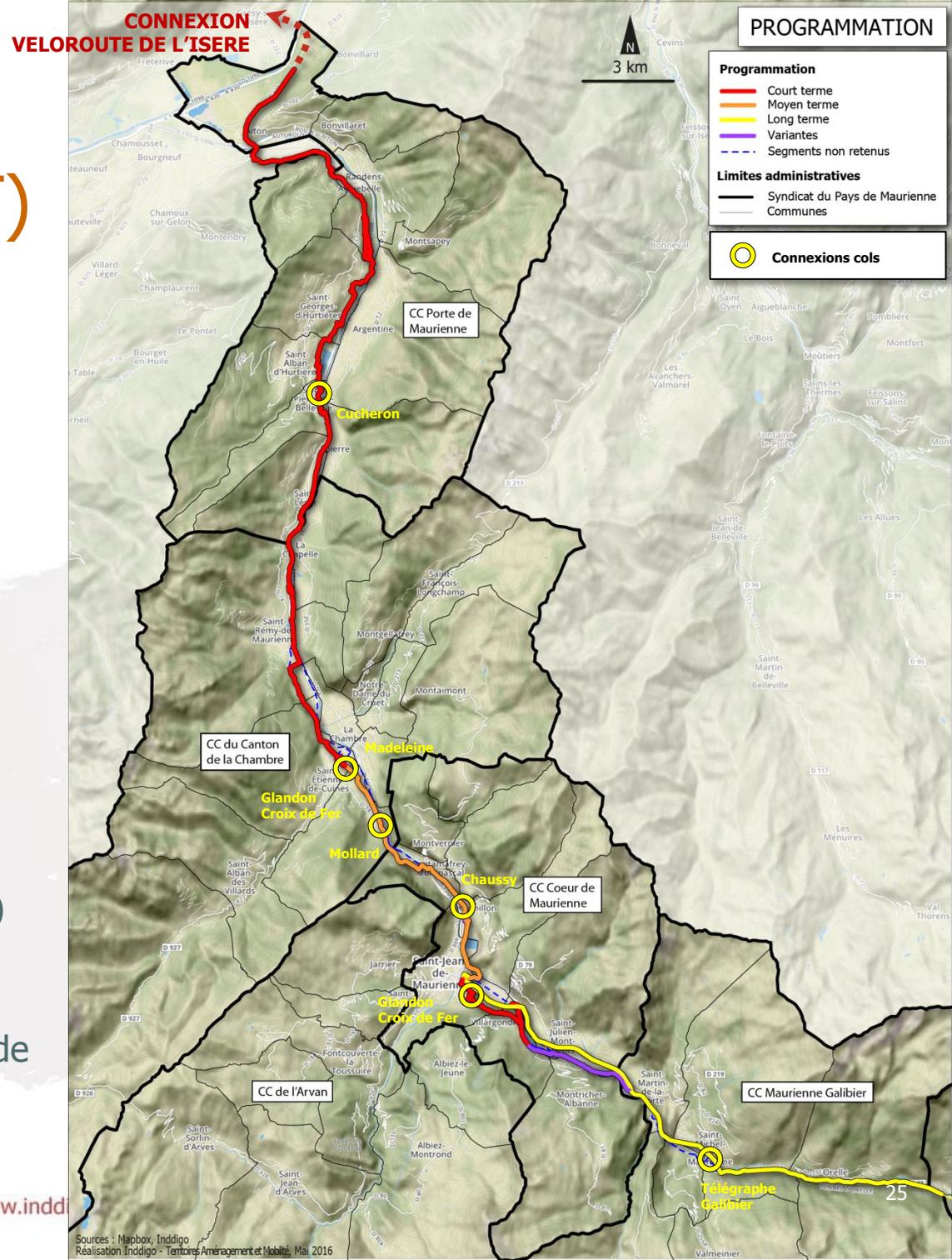
[www.inddigo.com](http://www.inddigo.com)

# LES CRITÈRES DE PLANIFICATION

- **Court terme (2017-2020)**
  - Réponse aux besoins de déplacements loisirs
    - Linéaire longue distance
    - Aménagements hors voirie
  - Enjeux territoriaux
    - Desserte de pôles générateurs
    - Aménagements en sortie d'agglomération
- **Moyen terme (2021-2024)**
  - Liaisons assurant la connexion entre les sections du court terme
- **Long terme (2025-2028)**
  - Aménagement plutôt dédiés aux pratiques sportives
  - Reprise d'aménagements existants

# PROPOSITION DE PLANIFICATION (OUEST)

- Court terme
  - Itinéraire des cinq Lacs
    - Tracé continu
    - Peu de difficultés techniques
    - Réponse aux besoins loisirs
  - Voie verte de St-Jean de Maurienne
    - Desserte du plan d'eau
- Moyen terme
  - Connexion entre les deux sections court terme
- Long terme
  - Bandes cyclables sur la RD1006 (confortement)
- Variantes
  - Continuité après le plan d'eau : prolongement de l'itinéraire loisirs sur l'ancienne RN6
  - Passage sous la RD906 à Hermillon



# PROPOSITION DE PLANIFICATION (EST)

## • Court terme

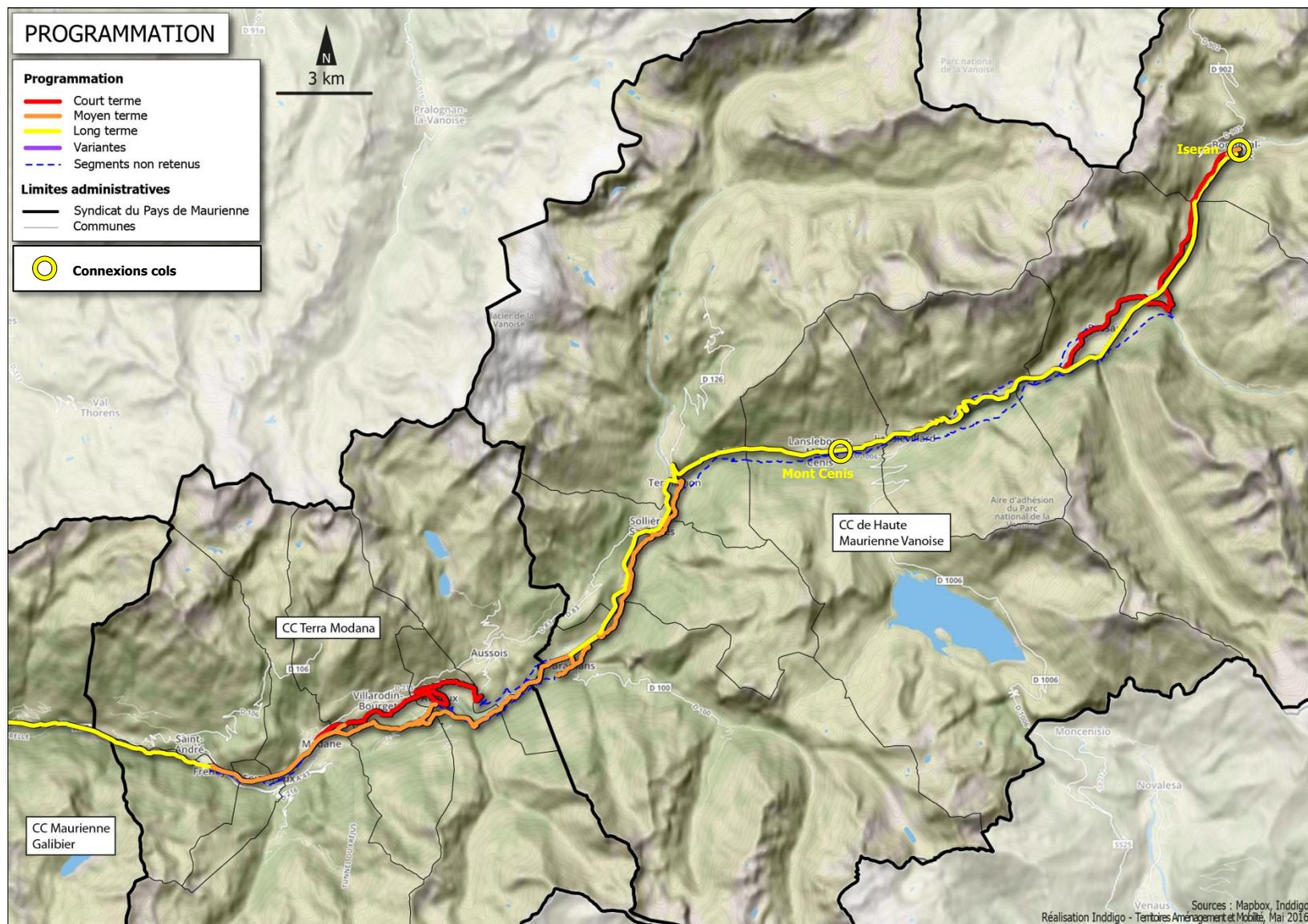
- Itinéraire Modane – Forts de l’Esseillon
  - Chemin ONERA puis RD215
- Voie verte Bessans – Bonneval
  - Le long de l’Arc puis Petit Bonheur

## • Moyen terme

- Equipement de la RD1006 pour le passage de l’Esseillon
- Chemin du Petit Bonheur jusqu’à Termignon

## • Long terme

- Equipement des RD902 et 1006



# ○ RÉPARTITION FINANCIÈRE

- Investissement plus élevée sur la première phase
  - Possibilité de report sur le moyen terme
- Moyen et long termes équilibrés
- Un investissement global de 1,10M€ /an

	Coût	Coût annuel
Court terme (2017-2020)	5 458 000	1 364 500
Moyen terme (2021-2024)	3 971 000	992 750
Long terme (2025-2028)	3 777 000	944 250
Total	13 206 000	1 100 500



# Les études environnementales à engager

---



11 janvier 2016  
10004339

[www.inddigo.com](http://www.inddigo.com)

# ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## L'étude d'impact

- Une piste cyclable est considérée comme une infrastructure routière
- EI obligatoire dès lors qu'elle fait plus de 3 km de longueur
- Procédure du « cas pas cas » si inférieure à 3 km
- Rubrique de la nomenclature de l'étude d'impact concernée :

<b>CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux</b>	<b>PROJETS</b> soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE	<b>COMMENTAIRE</b>
6° Infrastructures routières	Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km.	Une voie cyclable doit être considérée comme une route ( <i>source : DREAL Rhône-Alpes</i> )

# ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## L'étude d'impact

- La réalisation de la passerelle du Glandon peut être soumise à étude d'impact
- Vraisemblablement procédure du « cas pas cas » si passerelle souple
- Rubrique de la nomenclature de l'étude d'impact concernée :

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de « cas par cas »	COMMENTAIRE
7° Ouvrages d'art	a) Ponts d'une longueur supérieure à 100 mètres	a) Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres.	<i>Discussion avec la DREAL si passerelle souple, EI obligatoire si pont rigide</i>

# ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## L'étude d'impact

- Etude à réaliser selon les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-5 du code de l'environnement.
- Étude longue : inventaires écologiques sur une année complète.
- Principe du ERC : Eviter, Réduire, Compenser :
  - Mesures d'évitement lors de la définition du tracé
  - Mesures de réduction définies lors de l'étude d'impact (y compris la phase de travaux)
  - Mesures de compensation en cas de non possibilité d'éviter ni réduire les atteintes au milieu naturel
- Coût estimé entre 50 et 70 000 € HT, y compris les inventaires écologiques (15 à 20 000 €)

# ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## Le dossier Loi sur l'eau

- Obligatoire selon deux régimes (déclaration ou autorisation) dès lors que l'on est concerné par une des rubriques de la nomenclature LES
- Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau susceptibles d'être concernées :

RUBRIQUE	INTITULE	COMMENTAIRE
2.1.5.0	<b>Rejet d'eaux pluviales</b> dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	<i>Avec une largeur de voie imperméabilisée de 3 mètres, nous sommes concernés par la <b>déclaration</b> dès que nous dépassons 333 mètres de longueur d'itinéraire.</i>

# ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## Le dossier Loi sur l'eau

- Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau susceptibles d'être concernées :

RUBRIQUE	INTITULE	COMMENTAIRE
3.1.1.0	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, <b>dans le lit mineur d'un cours d'eau</b>, constituant :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Un obstacle à l'écoulement des crues (A).</li><li>2. Un obstacle à la continuité écologique :<ol style="list-style-type: none"><li>a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A).</li><li>b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm (D).</li></ol></li></ol> <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p>	<p><i>Nous sommes concernés si l'ancrage de la passerelle du Glandon se situe dans le lit mineur.</i></p>

# ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## Le dossier Loi sur l'eau

- Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau susceptibles d'être concernées :

RUBRIQUE	INTITULE	COMMENTAIRE
3.2.2.0	<p>Installations, ouvrages, remblais <b>dans le lit majeur d'un cours d'eau</b> :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A)</li><li>2. Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (D)</li></ol> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure.</p>	<p><i>Nous sommes concernés si l'ancrage de la passerelle du Glandon se situe dans le lit majeur.</i></p>

# ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## Le dossier Loi sur l'eau

- Aucun aménagement n'est prévu dans le lit mineur d'un cours d'eau
- Sur certains secteurs très proches de l'Arc : l'étude loi sur l'eau devra montrer si on est ou pas dans le lit majeur.
- Le tracé ne détruit pas de zones humides : rubrique également non concernée
- Dossier à réaliser selon les articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement
- Le dossier de déclaration sera intégré à l'étude d'impact
- Coût estimé (pour une déclaration) : 15 à 25 000 € HT

# ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## Le dossier Loi sur l'eau

### *Cas particulier des zones humides*

- Le tracé évite les zones humides : la rubrique spécifique est non concernée sous la condition de respecter les strictes conditions suivantes :
  - Rester sur l'emprise des chemins existants lors des travaux
  - Ne pas imperméabiliser ni remblayer les chemins existants lors des passages dans ou le long des zones humides

RUBRIQUE	INTITULE	COMMENTAIRE
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : Supérieure ou égale à 1 ha (A). Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	<i>La destruction des zones humides demande en plus un processus de compensation qui peut varier de 1 pour 3 à 1 pour 10 (doctrine régionale de la DREAL)</i>

# ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## Le dossier Loi sur l'eau

### *Cas particulier des zones humides*

- Principales zones humides concernées, traversées sur chemins existants :
  - St Georges des Hurtières – le Verney
  - Bessans – Chemin du Petit Bonheur
  - Bessans – secteur du Pont Neuf
  - Bonneval-sur-Arc – le Rieu

# ○ ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## Le dossier d'incidences Natura 2000

- Doit être réalisé pour estimer les incidences d'un projet au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000
- Deux parties du site Natura 2000 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » (SIC, directive Habitat) traversées par le projet :
  - St Alban des Hurtières
  - Entre St Rémy de Maurienne et St Etienne de Cuines
- Toute la haute vallée, depuis Modane, en ZICO (Zone d'importance pour la conservation des oiseaux, Directive Oiseaux).
- D'autres sites Natura 2000 sont simplement longés mais l'estimation des incidences doit également être faite.

# ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## Le dossier d'incidences Natura 2000

- Contenu du dossier d'incidences fixé dans les articles L.414-4. I et II du Code de l'Environnement
- Doit être joint à l'étude d'impact
- Coût estimé : 5 à 10 000 € HT

# ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## **Le dossier de demande d'autorisation de déplacement ou de destruction d'espèces protégées, dit « dossier CNPN »**

- A réaliser en cas de découverte d'espèces protégées au moment de la définition précise du projet et des aménagements à effectuer.
- Contenu décrit dans l'arrêté du 19 février 2007 (mod. par l'arrêté du 28 mai 2009) fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.
- Est complémentaire à l'étude d'impact.
- Long délai de validation (4 mois) de la commission CNPN.
- Coût estimé : variable en fonction du nombre d'espèces. Fourchette de 5 à 15 000 € HT.

# ETUDES ENVIRONNEMENTALES

## Délais d'étude

	Mois																	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Etudes environnementales</b>																		
Etude et réalisation d'une note de cadrage de l'étude d'impact (4 mois)																		
Inventaires écologiques																		
Dossier Natura 2000																		
Dossier Loi sur l'eau																		
Transmission de la note de cadrage à l'Autorité environnementale																		
Avis de l'Autorité environnementale																		
Finalisation et transmission de l'EIE à la DREAL et délais de réponse ( 2 mois max)																		
Enquête publique en parallèle de l'analyse de la DREAL																		
Transmission des résultats de l'enquête publique et de l'EIE à la préfecture et délais de réponse																		
Dossier CNPN																		
Transmission du dossier à la commission CNPN et délai de réponse (4 mois)																		



# Les risques naturels

---



# RISQUES NATURELS

## Les risques inondation

- 6 secteurs identifiés où l'itinéraire est concerné par le risque inondation
- Aucune contrainte du PPRI au niveau du tracé sur Aiguebelle malgré un risque inondation identifié
- Tracé en **zone rouge** du PPRI dans les secteurs suivants :
  - Entre Saint Georges et Saint Alban des Hurtières
  - Nord d'Épierre
  - Nord de Saint Rémy de Maurienne
  - A l'arrivée Nord de la voie à La Chambre
  - Entre la voie SNCF et l'Arc sur Modane au Nord de la commune

# ○ RISQUES NATURELS

## Les risques inondation

- **Contraintes de la zone rouge** : inconstructibilité mais certains aménagements y sont autorisés à condition qu'ils ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux et n'aggravent pas les risques et leurs effets
- Sont autorisées « *les infrastructures de transport (routier, ferroviaires, de fluides, y compris les ouvrages de franchissement aériens ou souterrains) dans la mesure où elles n'aggravent pas les risques* » : a fortiori l'aménagement de voies cyclables ne pose pas de problème.

Merci de votre attention

Julien WASSERSCHIED  
INDDIGO  
[j.wasserscheid@inddigo.com](mailto:j.wasserscheid@inddigo.com)  
04.79.96.46.61

Laurence DORDOR  
[l.doulat@laposte.net](mailto:l.doulat@laposte.net)



11 janvier 2016  
10004339

[www.inddigo.com](http://www.inddigo.com)